



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-250

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Amenagement des Territoires et Transition Ecologique

R03-2023-09-06-00002 - arrêté modifiant R03-2019-11-07-001 portant attribution subvention fonds prévention risques naturels majeurs à la CTG pour sécurisation Mont Lucas ZAC Palika à Cayenne (2 pages)

Page 3

Direction Regionale des Finances Publiques /

R03-2023-08-30-00018 - Désignation agents expropriation 01.09.2023 (1 page)

Page 6

R03-2023-08-30-00016 - DS agents de la direction 01.09.2023 (4 pages)

Page 8

R03-2023-08-30-00017 - DS PGF 01.09.2023 (1 page)

Page 13

R03-2023-08-30-00015 - DS PGP 01.09.2023 (2 pages)

Page 15

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-09-06-00002

arrêté modifiant R03-2019-11-07-001 portant attribution subvention fonds prévention risques naturels majeurs à la CTG pour sécurisation Mont Lucas ZAC Palika à Cayenne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des territoires et de la
mer de Guyane**

Direction de
l'aménagement des
territoires et de la
transition écologique

*Service prévention des
risques et industries
extractives*

ARRÊTÉ n°

modifiant l'arrêté n° R03-2019-11-07-001 du 7 novembre 2019 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la Collectivité territoriale de Guyane pour l'opération de sécurisation et de confortement du Mont Lucas, dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain de la ZAC Palika sur le territoire de la commune de Cayenne

Le préfet de la Guyane

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs (modification de la partie réglementaire du code de l'environnement) ;

VU l'arrêté n° R03-2019-11-07-001 du 7 novembre 2019 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la Collectivité territoriale de Guyane pour l'opération de sécurisation et de confortement du Mont Lucas, dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain de la ZAC Palika sur le territoire de la commune de Cayenne ;

VU le guide pratique sur l'usage du Fonds Barnier (fonds de prévention des risques naturels majeurs(FPRNM)) dans sa version de 2021 ;

VU le plan de prévention du risque de mouvements de terrain approuvé sur l'île de Cayenne, le 15 novembre 2015 ;

Considérant la demande d'avenant temporel et financier présentée par la Collectivité territoriale de Guyane, le 29 juillet 2022, relative à la réalisation de travaux de confortement du mont Lucas, sur la commune de Cayenne ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

ARRETE :

Article 1

Le troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° R03-2019-11-07-001 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

« Calendrier prévisionnel de l'opération : échéance prévue pour 2024. »

Article 2

L'article 3.2 de l'arrêté n° R03-2019-11-07-001 susvisé est remplacé par le paragraphe suivant :

« 3.2 – Montant prévisionnel subventionnable de l'opération

Le montant prévisionnel subventionnable de l'opération est de 2 600 431,80 euros. »

Article 3

Le premier alinéa de l'article 3.3 de l'arrêté n° R03-2019-11-07-001 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le taux de la subvention de l'État est de 50 % du montant prévisionnel subventionnable de l'opération. En application de ce taux, le montant maximum prévisionnel de la subvention est de 1 300 215,90 euros. »

Article 4 : Le secrétaire général des services de l'État, le directeur général des territoires et de la mer et le directeur régional des finances publiques de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 6 septembre 2023

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État


Mathieu GATINEAU

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-08-30-00018

Désignation agents expropriation 01.09.2023

**Arrêté du 01 septembre 2023
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de Grégory ROUTARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

Arrête

Article 1^{er} - Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Guyane en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques,

les agents suivants:

- Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint,
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint,
- Marc WAYA, administrateur des finances publiques adjoint,
- Sandra MONDESIR-VIGNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Hugues ARTUSSE, inspecteur
- Bruno RYCKEMBUSCH, inspecteur
- Philippe FOURCADE, inspecteur
- Vincent FAVRE inspecteur,

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Cayenne, le 30 août 2023

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,
signé : Grégory ROUTARD



Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-08-30-00016

DS agents de la direction 01.09.2023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté du 01 septembre 2023 portant
délégation de signature aux agents des services de direction**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de M. Grégory ROUTARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe, à l'effet de signer dans les limites visées en annexe.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général, Arnaud MORILLON-QUÉRÉ, Eric ALBEAU, Marc WAYA et Guy VAISSIERE ont concurremment la compétence de l'administrateur général des finances publiques.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction où exercent les agents délégataires.

Cayenne, le 30 août 2023

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Grégory ROUTARD



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE

Annexe à l'arrêté du 01 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents des services de direction.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros								
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9
Grégory ROUTARD	Administrateur général des finances publiques	Sans limite	Sans limite	Sans limite	200 000	305 000	oui	oui	Sans limite	oui
Arnaud MORILLON-QUÉRÉ	Administrateur des finances publiques	200 000	200 000	200 000	150 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Eric ALBEAU	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Marc WAYA	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Guy VAISSIERE	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Carole GUEGUEN	Inspectrice principale	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Johann FRIGIERE	Inspecteur principal	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Valérie HELLERINGER	Inspecteur divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Pascal DOURE	Inspecteur divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Mayling MARIE-JOSEPH	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros								
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9
Zoe DJAMADAR	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Michel LE BOULCH	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Sarah-Amel AOUADI	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Mickael PAULY	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Catherine BRESSON	Contrôleuse principale	10 000			10 000					
Régine REGNA	Contrôleuse principale	10 000			10 000					
Jocelyn BEAUFORT	Agent	2 000			2000					

A CAYENNE, le 30 août 2023
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane

signé : Grégory ROUTARD

- [1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
[2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
[3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
[4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
[5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
[6] De signer les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
[7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
[8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
[9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-08-30-00017

DS PGF 01.09.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 01 septembre 2023 de délégation de signature
pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de M. Grégory ROUTARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du Pôle Gestion Fiscale avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pôle Gestion Fiscale, toutes les missions,
Arnaud MORILLON- QUÉRÉ, administrateur des finances publiques
Johann FRIGIERE, inspecteur principal,
Valérie HELLERINGER, inspectrice divisionnaire,
Pascal DOURÉ, inspecteur divisionnaire,

Contentieux et gracieux de l'assiette des professionnels et des particuliers, du recouvrement des créances publiques, du

foncier et conciliateur fiscal,
Zoe DJAMADAR, inspectrice,
MicheL LE BOULCH, inspecteur,
Mayling MARIE-JOSEPH, inspectrice,
Sarah-Amel AOUADI, inspectrice,
Mickael PAULY, inspecteur,
Catherine BRESSON, contrôleuse principale,
Régine REGNA, contrôleuse principale,
Lysiane PROSPER, contrôleuse,

bureau d' ordre
Catherine BRESSON, contrôleuse principale,
Régine REGNA, contrôleuse principale,
Jocelyn BEAUFORT, agent administratif principal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 30 août 2023

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé: Grégory ROUTARD

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-08-30-00015

DS PGP 01.09.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 01 septembre 2023 de délégation de signature
pour le Pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de Grégory ROUTARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

Décide:

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local, Expertise Économique et Financière

Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,

Expertise économique et financière

Élodie NESTAR, inspectrice

Fiscalité directe locale

Aurélie PERRICONE, inspectrice

Collectivités et établissements publics locaux

Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,

Aurélie PERRICONE, inspectrice

Hugues ARZAL, inspecteur

Service d'appui au réseau

Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,

Conseiller aux décideurs locaux

Magali MINARD, inspectrice

Christian GUESDON, inspecteur divisionnaire hors classe

2. Pour la Division ETAT

Marianne DEWAILLY, inspectrice divisionnaire de classe normale, chef de division

Service Dépense de l'Etat

Véronique DUMINIL, inspectrice, chef du service

Moïse HIDALGO, contrôleur,

Hervé ADELE, contrôleur,

Sergina CONSTANT, contrôleuse,

Evelyne SAMARIN, agent administratif

Service Comptabilité de l'État et Recettes Non Fiscales

Jérémy MANEYROL, inspecteur, chef du service,

Zoubir SADGUI, contrôleur,

Isabelle MAGDELEINE, contrôleuse,

Robertte HANANY, contrôleuse,

Saëlle ENESA, contractuelle,

Geysonn BRIQUET, agent administratif principal,

Orane CHAMPLAIN, agent administratif principal,

Axel KINDOU, agent administratif principal,

Stéphanie HILDEVERT, contractuelle,

Dépôts et services financiers

Anthony PANTALONE, agent administratif,

Evelyne MEMBRE, contrôleuse.

Autorité de certification

Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cayenne, le 30 août 2023

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Grégory ROUTARD

